Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL71-DE

DELIBERATION N°71-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 20
- Ayant pris part à la délibération : 21

Date de convocation :

Mardi 23 juin 2026

Question n°71 : Création d'une Commission Communale d'Accessibilité (CCA)

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Doriane DUCLOS, adjointe.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**		Abs	Pascal POIRIER
Mme	**Aurélie DORNIC**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	X		
Mme	**Roseline MONNERIE**	X		
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**	X		
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	X		
Mme	**Angélique BEAULIEU**	X		
M.	**Jean-Alfred LEBLANC**	X		
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**		Abs	
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
M.	**Yaël DESAIZE**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		

Secrétaire de séance : **Monsieur Anthony LECLERE**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL71-DE

71-2026 CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur Sylvain Hardy

Monsieur Hardy précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant que l'accessibilité constitue un enjeu majeur pour garantir l'autonomie et la participation de tous les habitants à la vie sociale, économique et citoyenne ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une instance de concertation et de suivi des actions menées en faveur de l'accessibilité du cadre de vie;

Considérant la volonté municipale d'associer les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les représentants d'usagers et les acteurs locaux à la réflexion sur les questions d'accessibilité ;

Monsieur Hardy précise que la municipalité de La Bouëxière porte l'ambition de faire de l'accessibilité un axe structurant de son action publique et un marqueur fort du mandat.

L'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation de handicap. Elle touche chacun d'entre nous à différents moments de la vie : personnes âgées, familles avec poussettes, personnes temporairement blessées, enfants, personnes rencontrant des difficultés de mobilité, de compréhension ou d'accès à l'information.

Une commune accessible est une commune plus accueillante, plus solidaire, plus attractive et plus agréable à vivre pour tous. Ainsi la municipalité souhaite inscrire l'accessibilité au cœur de l'aménagement du territoire, des services publics, des espaces publics, des équipements communaux, de l'information municipale et de la vie locale.

Bien que la loi n'impose la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité qu'aux communes de plus de 5 000 habitants (loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), la commune de La Bouëxière fait le choix volontaire d'anticiper cette obligation et de se doter dès aujourd'hui de cette instance de dialogue, d'expertise d'usage et de co-construction.
La création de cette commission intervient à titre volontaire, afin d'anticiper le franchissement du seuil de 5 000 habitants et de formaliser la démarche communale en faveur de l'accessibilité.

Cette démarche traduit une conviction forte : l'accessibilité ne doit pas être abordée uniquement comme une contrainte réglementaire mais comme un levier d'amélioration continue du cadre de vie et de l'égalité d'accès aux droits, aux services et à l'espace public.

Elle aura notamment pour objectifs :

- d'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des services ouverts au public ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL71-DE

- de recenser les besoins et les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou à mobilité réduite, les obstacles rencontrés au quotidien par les habitants ;
- de formuler des propositions d'amélioration de l'accessibilité ;
- de suivre les actions engagées par la commune en matière d'accessibilité ;
- de favoriser la concertation entre les élus, les services municipaux, les associations et les usagers ;

- de contribuer à l'information et à la sensibilisation de la population sur les enjeux de l'accessibilité universelle.
- D'accompagner la commune dans la définition d'une stratégie globale d'accessibilité,
- De contribuer à l'amélioration progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics ;
- D'éclairer les projets municipaux futurs afin d'intégrer les enjeux d'accessibilité dès leur conception.

En résumé la commission communale d'accessibilité assurera une réflexion globale sur la chaîne de déplacement et permettra d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire : la CCA fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
A noter que la commission ne décide pas directement :

- elle conseille, alerte et propose
- ce sont les élus (le conseil municipal) qui prennent les décisions finales

La commission sera présidée par le Maire et associera 3 élus du conseil municipal, des représentants associatifs (représentants d'associations de personnes en situation de handicap, représentants d'associations de personnes âgées…), représentants des acteurs économiques et des usagers de la commune, des habitants et toute personne qualifiée dont l'expertise ou l'expérience pourra contribuer à ses travaux. La commission sera constituée au maximum de 12 membres.

La liste nominative des membres est fixée par arrêtée du Maire.

La commission se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son président.

Des groupes de travail thématiques peuvent être constitués selon les besoins.

Les services municipaux concernés pourront être associés aux travaux de la commission.

Les représentants du conseil municipal au sein de la CCA sont :
Jean Marc PELLEN
Sylvain HARDY
Jérémie DELAUNAY
Julien GAUDIN
1 membre de la liste « La Bouëxière Dynamique et Solidaire » : Isabelle CERNEAUX

Messieurs PELLEN, HARDY, DELAUNAY, GAUDIN, et madame CERNEAUX ne prennent pas part au vote.

Le dossier a été présenté en commission urbanisme et aménagement urbain le 23 juin 2026.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260629-2026CM08_DEL71-DE

- Approuver la création d'une commission communale pour l'acce[illegible] le Maire, selon les dispositions précitées.
- Désigner Jean Marc PELLEN, Sylvain HARDY, Jérémie DELAUNAY, Julien GAUDIN et Isabelle CERNEAUX représentants du conseil municipal au sein de la CCA.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière